

Données de la recherche obligatoirement diffusables

Données environnementales

Par qui ? Le titulaire des droits

A qui ? A la personne qui en fait la demande

Et il n'y a pas d'exception ?

Si ! Il existe des exceptions restreignant cette obligation de diffusion : article L312-1-1 du Code des relations entre le public et les administrations

Textes de référence

- 👉 • La convention d'Aarhus transposée dans les articles L124-1 à L124-8 du Code de l'environnement
- 👉 • L'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et les administrations